



Succession en algérie pour des métis vivants en france

Par **claud**, le **25/09/2008** à **15:31**

bonjour, je suis française née de mère française et de père algérien qui vit en france depuis qu'il est adolescent. Mes parents sont divorcés et mon père est remarié avec une algérienne de 30 ans de moins que lui avec laquelle il a deux enfants. Mon père possède des terres en algérie, beaucoup de terre. En cas de décès de celui-ci qu'arriverait-il ? Sachant que de son union avec ma mère, nous sommes 7 frères et soeurs, que nous portons tous des prénoms français et que nous sommes français, est-ce que ses autres enfants algériens ou leur mère sont prioritaire sur l'héritage ? D'autres part tant que mon père est vivant peut-elle faire ce qu'elle veut avec ses terres comme par exemple tout vendre pour qu'il ne reste rien ? merci.

Par **Visiteur**, le **25/09/2008** à **21:42**

Je pense qu'il vous faut un notaire spécialiste en France, des relations Franco-Algériennes. Essayez de vous adresser à la chambre départementale des notaires.

Par **claud**, le **25/09/2008** à **21:56**

Merci beaucoup pour votre aide mais je me suis renseignée entre temps à l'ambassade algérienne et il semblerait que pour eux nous n'existons pas, français de mère française avec en plus des prénoms français, ça fait mauvais genre ! En plus pour pouvoir prétendre à

un héritage là-bas il faut être algérien, quelle ouverture d'esprit !